

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
M. Dumont-----
ARTICLE 15

Dans la troisième colonne du tableau de l'alinéa 3 de cet article, substituer par quatre fois aux coefficients :

« 0-5 »

les coefficients :

« 0,5-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des coefficients multiplicateurs doit être modifiée.

En effet, il convient de préciser une mention excluant le 0.

Car $0 \times 0,3 \text{ M€}$ ça ne fait pas grand-chose.

Aussi, pour être sûr que tous paient, y compris l'armée, il convient d'encadrer les coefficients multiplicateurs de 0,5 à 5 pour la recherche.